

**OBJET : D108**\_Réalisation d'un contrat de prêt de : 3 700 000,00 euros avec La Banque Postale pour le financement du programme d'investissements liés au déploiement FTTH

### LE PRESIDENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 5 octobre 2021 rendue exécutoire le 19 octobre 2021, donnant délégation au Président « de procéder dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires »,
- Vu le montant des investissements inscrits au budget annexe Infrastructures numériques pour l'exercice 2023 ;
- Vu la proposition de La Banque Postale en date du 17 octobre 2023 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De contracter auprès de La Banque Postale un contrat de Prêt d'un montant total de 3 700 000,00€ (Trois millions sept cent mille euros), dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

- Montant du contrat de prêt : 3 700 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2049**

La tranche est mise en place au plus tard le 15/12/2023.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 15 décembre 2023

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

- Périodicité : trimestrielle
  - Mode d'amortissement : constant
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,33 %
  - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
  - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

### **Commission**

- Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 2** : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Madame la directrice ainsi que Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2023

**Philippe Varlet**